

Maître d'ouvrage



AUVERGNE RHONE-ALPES

1, ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND – CS 20033
69269 LYON CEDEX 02

Maître d'ouvrage délégué

LYCÉE PROFESSIONNEL JACQUARD

20 Rue Louis Auguste Blanqui
69600 OULLINS

Ingénierie Restauration



BUREAU D'ÉTUDES ICP

5 Avenue Jules Ferry
69780 MIONS

Opération

RESTRUCTURATION DE LA LAVERIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES

LOT N°02 TRAVAUX SECOND-ŒUVRE

Septembre 2022 – Indice 1

SOMMAIRE

Chapitre 1. Généralités	4
1.1. Objet des travaux	4
1.2. Lieu de réalisation	4
1.3. Consistance des travaux	4
1.4. Emplacements des anciens réseaux	5
1.5. Normes et règlements	5
1.6. État des lieux	5
1.7. Caractère des plans et devis	5
1.8. Dossier DOE	6
1.9. Étendue des prestations	6
1.10. Matériaux	7
1.11. Mise en œuvre des revêtements de sols et ouvrages annexes	8
1.11.1. Tolérances de finitions	9
1.11.2. Classement UPEC des sols	9
1.12. Mise en œuvre des cloisons / faux-plafond	9
1.12.1. Prescriptions concernant les faux-plafonds	9
1.12.2. Mise en œuvre de faux-plafonds démontables	9
Chapitre 2. Descriptif des travaux	11
2.1. Installation de chantier	11
2.2. Découpe de l'allège	11
2.3. Dépose des réseaux	11
2.4. Dépose de l'alimentation	11
2.5. Dépose des radiateurs	12
2.6. Reprise de sol	12
2.7. Mise en œuvre d'une EU – Table de dépose	13
2.8. Mise en œuvre d'une EF+EC+EU – Table d'entrée	13
2.9. Mise en œuvre d'une EFA+EU – Machine à laver	13
2.10. Mise en œuvre d'une EFA+EU – Adoucisseur d'eau	14
2.11. Mise en œuvre d'une alimentation TRI+T+N – PU : 35kW	14
2.12. Mise en œuvre d'une alimentation MONO+T – PU : 1 kW	15

2.13.	Mise en œuvre d'une alimentation MONO+T – PU : 1 kW.....	15
2.14.	Peinture sur support existant.....	16
2.15.	Mise en œuvre de plot béton.....	16
2.16.	Remplacement dalle de faux-plafond.....	16
2.17.	Nettoyage de fin de chantier.....	17

Chapitre 1. Généralités

1.1. Objet des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objectif de définir la nature, la qualité et les conditions de mise en œuvre des prestations à fournir au titre du **lot n°02 Travaux de Second-Œuvre** dans le cadre de la **restructuration de la laverie du Lycée Professionnel Jacquard à Oullins (69)**.

Afin d'éviter les omissions et de bien situer son intervention dans le cadre de l'opération, l'entreprise est tenue de consulter l'ensemble du dossier, notamment **le DCE concernant le lot n°01 Équipements de laverie**.

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des suggestions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.

L'entreprise dispose des éléments suivants pour établir son offre :

- Cahier des clauses techniques particulières - Objet du présent document
- **CCTP Lot n°01 Équipements de Laverie**
- Tableau DPGF
- Planning prévisionnel
- **Plans au 50^{ème} – Format A3**

1.2. Lieu de réalisation

LYCÉE PROFESSIONNEL JACQUARD

20 Rue Louis Auguste Blanqui
69600 OULLINS

1.3. Consistance des travaux

Les travaux consistent en (liste non exhaustive) :

- Installation de chantier
- Cantonnement des zones, concernées par les travaux y compris toutes suggestions
- Déposes diverses
- Dépose / repose
- Consignation / dépose des fluides
- Découpe d'une allège
- Mise en œuvre de nouveaux réseaux de plomberie
- Mise en œuvre d'alimentation électrique
- Reprise partielle de faïence
- Reprise partielle de carrelage
- Reprise partielle de faux-plafond
- Nettoyage de fin de chantier

Les travaux à la charge du présent lot comprennent également :

- La fourniture, le transport, le déchargement, le stockage et la distribution sur le chantier
- La mise à l'abri du matériel et des matériaux des intempéries et des chocs
- L'habillage et le ragréage des chants
- Le calfeutrement au pourtour des huisseries
- La réservation des scellements et calfeutrements après passage des autres corps d'état,
- L'ensemble des marouffages (joints, bandes, etc.) nécessaires à la bonne finition des ouvrages avec le degré de qualité de surface nécessaire pour recevoir les revêtements muraux
- Les échafaudages et agrès nécessaires à l'exécution des travaux
- Les dispositions de sécurité et d'hygiène inhérentes au personnel
- Les dispositions de sécurité et d'hygiène inhérentes en cas d'intervention en site public occupé

- La fourniture de l'outillage et matériels nécessaires à l'exécution des travaux
- L'ensemble des accessoires nécessaires à une parfaite finition des ouvrages
- Les études et plans d'exécution
- Le réglage
- La remise à niveau de la dalle après carottage de la cloison

1.4. Emplacements des anciens réseaux

L'entreprise assurera toutes les suggestions de repérage d'emplacement des divers branchements et réseaux existants, avant la réalisation des travaux.

1.5. Normes et règlements

Les travaux objets du présent descriptif devront, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que leur pose, être conformes aux normes et règlements en vigueur au moment de l'exécution et notamment.

Documents Techniques Unifiés :

- DTU 25.1 – Travaux d'enduits intérieurs en plâtre
- DTU 26 – Enduits et liants hydrauliques
- DTU 26.2 – Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 52.1 – Revêtements de sols scellés
- DTU 55.1 et DTU 55.2 – Revêtements muraux scellés

Normes AFNOR :

- NF P 93 – Échafaudages
- NF B 12-300 à 12-302
- NF P 72-301 et 72-302
- NF A 91-102 à 91-131

Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes « Textes Normatifs » de certains DTU cités ci-avant.

Aux règles :

- Règles de l'art de la profession
- Règlement sanitaire départemental
- Cahier des charges du fournisseur
- Prescriptions de mise en œuvre des fabricants notamment quant à la tenue aux chocs et aux atmosphères humides ou agressives
- Règles de l'UNPVF
- Recommandations professionnelles du SNFA pour la coordination des façades, cloisons, habillage et plafonds

1.6. État des lieux

L'entrepreneur, ayant été à même de réunir tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés d'exécution imposées par la nature des cloisons, des éléments à déposer, et aucune difficulté raisonnablement prévisible dans l'exécution des ouvrages définis au CCTP, ne donnera droit à aucune indemnité ni plus-value.

1.7. Caractère des plans et devis

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le complet et le parfait achèvement des ouvrages prévus au CCTP et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix.

L'entrepreneur s'étant rendu compte des travaux à effectuer et de leur importance et nature, et ayant suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans ou les devis. Ce document n'a pour objet que de définir le programme des installations à réaliser, et ne doit pas être considéré comme limitatif. Toutes les dispositions précisées sur les documents et sur les plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux, que les dispositions d'ensemble et d'architecture des dessins.

1.8. Dossier DOE

Obligation est faite à l'entreprise de fournir, à la demande du Maître d'œuvre et/ou du bureau de contrôle, les P.V. et certificats de conformité de tous les matériaux et matériels.

À la demande du maître d'œuvre, les entreprises devront fournir leurs DOE, en 3 exemplaires.

Ils comporteront au minimum :

- Les plans comme construits avec nomenclature, références, agent thermique, et puissance de chaque appareil
- Les dossiers techniques avec sommaire détaillé de l'ensemble des fiches d'entretien et de maintenance du matériel y compris éclatés et coordonnées des fournisseurs

Chaque dossier DOE sera présenté comme suit ; un dossier papier, dans classeur comprenant :

- Les plans d'implantation et de réservations comme installé avec nomenclature du matériel sous pochette plastique
- Le sommaire des onglets avec dénomination de chaque appareil qui sera rédigé sur le modèle de la D.P.G.F avec colonnes : repères plan, désignation, marque, type, repère onglet
- Les onglets cartonnés de séparation, repérés suivant le sommaire ci-avant pour chaque matériel

Une clé USB comportant les mêmes pièces au format PDF.

Il est rappelé qu'aucun DGD ne sera réglé si les DOE ne sont pas remis et validés par le maître d'œuvre.

1.9. Étendue des prestations

L'entrepreneur est réputé avoir tenu compte dans l'évaluation de ses prix de toutes les obligations lui incombant pour la réalisation normale de ses travaux. Il devra notamment :

- Avant tout commencement des travaux, un dossier d'étude approuvé par le Maître d'œuvre et le Contrôleur Technique, comportant les plans d'implantation ainsi que les plans de détails des ouvrages, notamment au droit des liaisons avec le gros œuvre
- L'approvisionnement, le stockage sur le chantier et la protection totale de ses ouvrages depuis le stockage jusqu'à la réception
- Le nettoyage et le dépoussiérage de la surface du gros œuvre au raccord de ses ouvrages
- L'implantation de ses ouvrages à partir du tracé des axes et niveaux principaux, conformément aux dispositions du maître d'œuvre
- L'enlèvement journalier de tous déchets et emballages divers résultant de ses travaux,
- La livraison de ses prestations entièrement terminées
- L'installation complète de chantier y compris raccordement
- Le plan de chantier
- Le nettoyage de fin d'activité

D'une façon générale, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge toutes les découpes, réservations ou autres qui seraient nécessaires aux travaux des autres corps d'état, ainsi que la mise en place de toutes les trappes nécessaires pour les accès aux différents équipements placés dans les gaines.

1.10. Matériaux

D'une façon générale, toutes les marques et références citées dans le présent descriptif, le sont à titre indicatif de niveau de prestation. L'entrepreneur pourra proposer toute autre marque ou référence à condition que l'équivalence puisse être reconnue et acceptée par le maître d'œuvre.

Il ne sera employé que des matériaux de premier choix provenant d'usines ou de lieux de production agréés. Les produits qui seront utilisés effectivement seront soit ceux indiqués dans le présent descriptif, soit des produits équivalents de qualité égale ou supérieure. Tous les produits non conformes seront refusés, à moins que l'entreprise puisse fournir des fiches d'identification précises répondant à des normes au moins équivalentes à la réglementation française comme base de référence.

Les équivalences devront être contrôlées, tant en ce qui concernent les conditions d'utilisation, que sur la nature des composants.

De plus, l'entreprise devra fournir toutes les informations utiles sur l'appréciation et la compatibilité des produits qu'il envisage d'utiliser et de leur mise en œuvre, avec les différents subjectiles et les conditions climatiques locales.

Ces informations devront également définir les résultats obtenus avec ces produits dans des conditions normales d'application avec ceux demandés dans le présent descriptif.

Les informations à fournir porteront sur les points suivants : aspect, dureté du produit, résistances aux agents chimiques, tenues des teintes, classement au feu, etc

Tous les produits d'une manière générale devront être livrés en emballages clos, plombés, identifiés avec précision du nom du produit, teinte, classification, etc

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entreprise ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Les matériaux ou procédés de construction non traditionnels devront avoir fait l'objet d'un Avis Technique du CSTB ayant reçu un accord favorable de la commission technique du STAC.

Pour les peintures, ils seront accompagnés des notices techniques du fabricant précisant en particulier les points suivants :

- Classification AFNOR
- Composition
- Composition de l'extrait sec
- Compatibilité avec les autres peintures
- Compatibilité avec les subjectiles
- Conditions d'utilisation
- Températures
- Hygrométrie, ensoleillement, etc..
- Nature du diluant
- Mode d'application : airless, rouleau, brosse
- Rendement moyen selon les supports
- Degré de toxicité
- Inflammation du produit

Aucun dénuancement sur une même face ne sera toléré. L'Entrepreneur doit donc prévoir à cette fin une livraison par lot judicieusement adapté afin de ne pas avoir à peindre une même face avec des produits provenant de deux lots différents.

Les teintes et les décors devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le Maître d'œuvre.

Les matériaux et fournitures devant être mis en œuvre devront répondre aux prescriptions ci-dessous :

Carreaux et dalles

Les carreaux et dalles devront répondre aux différentes normes, énumérées dans l'annexe 3 du DTU 52.1. Ils seront toujours de 1er choix dans l'espèce indiquée. Les carreaux et dalles soumis à la classification UPEC devront comporter la marque NF – Classement UPEC.

Les joints entre carreaux seront soit en ciment blanc soit en ciment teinté au choix du maître d'œuvre sans incidence sur le prix forfaitaire. Les joints périphériques de désolidarisation seront remplis de matière résiliente à la charge du présent lot.

Colles et mortiers-colles

Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré et être dotés d'un avis technique.

Pour l'exécution des revêtements muraux intérieurs, les colles et mortiers-colles devront bénéficier d'un avis technique en conformité avec les directives UEATc. S'il s'avère nécessaire de procéder à un rebouchage localisé du support, les ragréages s'effectueraient au moyen de produits reconnus aptes à cet emploi et ne présentant pas d'incompatibilité avec le produit de collage. Ce rebouchage est à la charge de l'entreprise du présent lot.

Les colles seront mises en œuvre sur des surfaces de 1 à 2 m² et la pose des carreaux se fera alors par simple ou double encollage en fonction des caractéristiques du carreau et des recommandations du fabricant.

1.11. Mise en œuvre des revêtements de sols et ouvrages annexes

Une attention particulière est due par les entreprises pour le respect des conditions de mise en œuvre :

- État de chantiers et des supports
- Hygrométrie des supports et locaux pendant et après la mise en œuvre des revêtements

Délais d'exécution

L'Entreprise doit signaler avant signature de son marché les réserves concernant les délais d'approvisionnement des fournitures (si elles sont incompatibles avec les délais prévisionnels).

De même, l'Entreprise doit préciser la durée des tâches en tenant compte des interventions, des préparations et des délais de séchage prévisionnel des supports. En dehors de ces mises au point, l'Entreprise se devra de gérer les problèmes de coordination avec les autres corps d'état et veiller au respect du planning prévisionnel.

Traitements de finition

Les traitements de finition sont à la charge du présent lot et doivent être appliqués aux revêtements mis en œuvre. Ces ouvrages seront implicites dans les prescriptions détaillées ci-après et comprennent éventuellement :

- Les ponçages finis (à l'eau ou à sec)
- Le choix en teinte
- Opération de premier entretien
- Émulsion auto-lustrante
- Décapage des couches de protection superficielles

Protection des revêtements

L'entreprise doit la protection des revêtements jusqu'à la réception des ouvrages par l'utilisateur. Ces prestations comprennent la mise en œuvre des dispositifs suivants et leur maintenance :

- Feuilles butyl
- Feuilles papier (ou cartonnées)
- Bâche
- Divers

1.11.1. Tolérances de finitions

Tolérances du support

Les caractéristiques mécaniques et les tolérances de planéité du support seront conformes au BAEL, au DTU 26.2, au DTU 21.

Carrelages :

- Planéité 3mm sur 2 mètres
- Niveau : 10mm
- Alignement des lignes de joints : 2mm sur 2 mètres

Faïences :

- 2mm sur 2 mètres pour les revêtements scellés
- 3mm sur 2 mètres pour les revêtements collés

1.11.2. Classement UPEC des sols

Rappel des lettres déterminant le classement U-P-E-C :

- U – Usure à la marche
- P – Poinçonnement
- E – Comportement à l'eau et à l'humidité
- C – Tenue aux agents chimiques

1.12. Mise en œuvre des cloisons / faux-plafond

La mise en œuvre se fera en respectant les prescriptions contenues dans les textes généraux, les suggestions rappelées dans les fiches descriptives du présent CCTP et les conditions générales d'emploi mentionnées dans les Avis Techniques des produits ou procédés utilisés.

Les matériaux et produits seront présentés pour approbation au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle. La mise à exécution sans accord ou en l'absence de document et échantillon sera sanctionnée par un ordre d'arrêt de chantier jusqu'à la régularisation de la situation. Toutes les conséquences découlant de cet arrêt seront supportées par l'entreprise.

Tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des cloisons et doublages devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. A ce sujet, l'entrepreneur prévoira un lieu de stockage adéquat et planifiera l'approvisionnement des matériaux pour ne pas perturber l'avancement du chantier.

1.12.1. Prescriptions concernant les faux-plafonds

Mise en œuvre des matériaux :

La mise en œuvre se fera en respectant les prescriptions contenues dans les textes généraux, les suggestions rappelées dans les fiches descriptives et les conditions générales d'emploi mentionnées dans les Avis Techniques des produits ou procédés utilisés.

Compris toutes suggestions de pose inclinée.

Tolérances sur les faux-plafonds :

- Longueur : 1%
- Hors équerre : 1/300 de la largeur du panneau

1.12.2. Mise en œuvre de faux-plafonds démontables

Fourniture et mise en œuvre de faux plafonds démontables, en laine de verre forte densité, suspendus horizontalement sous les planchers à l'aide de structures métalliques avec entretoises perpendiculaires aux files porteuses, ossature apparente, profils et cornières d'arrêt de rives fixés sur les parois périphériques.

Réaction au feu :

Éléments constitutifs : M1 minimum,

Procès-verbaux à fournir par l'Entreprise avant mise en œuvre.

La mise en œuvre interviendra après exécution des cloisons et doublages et suivant les prescriptions du fabricant. En aucun cas, les cloisons sèches et doublages ne pourront servir d'ancrages ou d'appuis aux éléments porteurs du faux plafond.

Chapitre 2. Descriptif des travaux

2.1. Installation de chantier

Quantité : Ens.

Localisation :

L'entreprise du présent lot aura à sa charge et frais (liste non limitative), la mise en œuvre des protections des existants.

L'établissement met à disposition des entreprises des locaux leurs permettant de disposer de sanitaires, d'un réfectoire et de vestiaires.

Ces locaux sont sous la responsabilité de l'entrepreneur du **présent lot**.

L'entrepreneur aura à charge et frais la mise en œuvre de protections adaptées (type barrières) pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur aura à charge et frais la mise en œuvre de la signalétique chantier nécessaire, adaptée et réglementaire.

2.2. Découpe de l'allège

Quantité : Ens.

Localisation : Laverie

L'entrepreneur aura à charge et frais la découpe de l'allège existante.

L'objectif est de pouvoir positionner la table de laverie à 850mm du sol fini.

La découpe aura une hauteur approximative de 10cm, selon demande du lot équipements.

Le sciage à eau est fortement conseillé.

L'entreprise devra prévoir les équipements divers de sécurité ou de confortement éventuellement nécessaires pendant la réalisation de ces démolitions (protection au sol, épontilles, madriers et planches, polyane et bâches de récupération des eaux de sciage, etc...).

L'entrepreneur doit le traitement approprié en déchetterie.

L'entrepreneur doit la protection du sol.

L'entrepreneur doit le traitement approprié en déchetterie.

Prévoir toutes suggestions de réalisation.

2.3. Dépose des réseaux

Quantité : Ens.

Localisation : Laverie

L'entrepreneur aura à charge et frais la dépose des réseaux existants non conservés dans le présent projet, la dépose comprend l'ensemble des éléments de plomberie.

La prestation prévoit la dépose des massifs.

L'entrepreneur aura à charge et frais la neutralisation des réseaux, jusqu'à la vanne de barrage la plus proche, dans le cas où la vanne ne serait pas utilisable ou accessible, l'entrepreneur aura à charge et frais de prévoir la mise en œuvre de vanne ¼ de tour.

L'entrepreneur doit prévoir tous les moyens nécessaires afin de permettre la réalisation de cette prestation.

L'entrepreneur doit prévoir tous les accessoires nécessaires afin de permettre la réalisation de cette prestation.

L'entrepreneur aura à charge et frais la dépose et la repose des faux-plafond, etc..

Prestation à réaliser dans les règles de l'art.

Prévoir toutes suggestions de réalisation.

2.4. Dépose de l'alimentation

Quantité : 1

Localisation : Laverie

L'entrepreneur aura à charge et frais la consignation électrique avant travaux et la déconsignation électrique après travaux.

L'entrepreneur aura à charge et frais la dépose de l'alimentation existante câble et disjoncteur.

L'entrepreneur aura à charge et frais la dépose et la repose des faux-plafond, etc..

Prestation à réaliser dans les règles de l'art.

Prévoir toutes suggestions de réalisation.

2.5. Dépose des radiateurs

Quantité : 1

Localisation : Laverie

L'entrepreneur aura à charge et frais la dépose et l'évacuation du radiateur.

La prestation prévoit la démolition des massifs.

L'entrepreneur aura à charge et frais la neutralisation des réseaux, jusqu'à la vanne de barrage la plus proche, dans le cas où la vanne ne serait pas utilisable ou accessible, l'entrepreneur aura à charge et frais de prévoir la mise en œuvre de vanne ¼ de tour.

L'entrepreneur doit prévoir tous les moyens nécessaires afin de permettre la réalisation de cette prestation.

L'entrepreneur doit prévoir tous les accessoires nécessaires afin de permettre la réalisation de cette prestation.

L'entrepreneur aura à charge et frais la dépose et la repose des faux-plafond, etc..

Prestation à réaliser dans les règles de l'art.

Prévoir toutes suggestions de réalisation.

2.6. Reprise de sol

Quantité : Ens.

Localisation : Laverie

Les zones et les quantités concernées par les sous-paragraphes suivants, sont :

- Mise en œuvre de carrelage à la suite de la dépose des réseaux et des alimentations
- Reprise partielle de carrelage ébréché

La prestation prévoit la reprise de l'étanchéité, reprise identique à l'existante.

Fourniture et pose d'un revêtement de sol de type grès cérame, non émaillé à glissance réduite pour locaux très humides. Modèle à soumettre au maître d'œuvre, le classement anti-glissance **R10** doit obligatoirement être respecté, le personnel dispose d'équipements de travail adaptés.

L'avis technique sera à transmettre.

Y compris toutes découpes nécessaires pour canalisations, pourtour d'huissieries, etc.

Les joints entre carreaux seront réalisés en époxy, dans tous les cas les joints seront hydrofuges.

Ils auront une épaisseur de 1/1000^{ème} de la plus petite largeur du carreau au maximum. Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Pose sur support existant, aucune différence de niveau ne sera tolérée avec le support existant des locaux adjacents.

Les parties non adhérentes seront expurgées avant le début des travaux par le présent lot.

Caractéristiques principales

- Dimensions 30x30cm, parfaitement calibrés.
- Classement UPEC : U4 P4S E3 C2
- Pose droite.
- **Joint de 3mm époxy.**
- Type R10 anti-glissement dans les locaux humides.
- Épaisseur : 9mm minimum

A prévoir au présent lot

- Calepinage avant pose pour éviter les « petits bouts » qui seront systématiquement refusés.
- Alignement des joints avec ceux des plinthes
- Réalisation de plots carrelés pour le passage des fluides,
- Joints de fractionnement en périphérie suivant prescriptions du fabricant.

2.7. Mise en œuvre d'une EU – Table de dépose

Quantité : 1

Localisation : Laverie

L'entrepreneur a à charge et frais la mise en œuvre d'un nouveau réseau, à partir des réseaux existants.

L'entrepreneur a à charge et frais l'acheminement des réseaux depuis l'existant y compris les modifications qui en découlent.

Prévoir toutes suggestions de réalisation, pour une réalisation soignée.

Réalisation en PVC blanc.

L'entrepreneur devra réaliser cette prestation selon les règles de l'art.

Diamètre à mettre en œuvre

- EU Ø40mm

A prévoir au présent lot

- L'ensemble des repérages nécessaires avant réalisation
- L'ensemble des percements nécessaires

2.8. Mise en œuvre d'une EF+EC+EU – Table d'entrée

Quantité : 1

Localisation : Laverie

L'entrepreneur a à charge et frais la mise en œuvre d'un nouveau réseau, à partir des réseaux EF/EC existant.

L'entrepreneur a à charge et frais l'acheminement des réseaux depuis l'existant y compris les modifications qui en découlent.

L'entrepreneur doit prévoir la mise en œuvre d'une vanne de barrage ¼ de tour sur chacun des réseaux EF/ECS.

Réalisation des alimentations EF et ECS en cuivre.

L'entrepreneur doit la mise en œuvre de clapet anti-retour.

Prévoir toutes suggestions de réalisation, pour une réalisation soignée.

L'entrepreneur devra réaliser cette prestation selon les règles de l'art.

Diamètre à mettre en œuvre

- EF/ECS : Ø15/21
- EU : Ø50

A prévoir au présent lot

- L'ensemble des repérages nécessaires avant réalisation
- L'ensemble des percements nécessaires

2.9. Mise en œuvre d'une EFA+EU – Machine à laver

Quantité : 1

Localisation : Laverie

L'entrepreneur a à charge et frais la mise en œuvre d'un nouveau réseau, à partir des réseaux EF/EC existant.

L'entrepreneur a à charge et frais l'acheminement des réseaux depuis l'existant y compris les modifications qui en découlent.

L'entrepreneur doit prévoir la mise en œuvre d'une vanne de barrage ¼ de tour sur chacun des réseaux EF/ECS.

Réalisation des alimentations EFA en cuivre.

L'entrepreneur doit la mise en œuvre de clapet anti-retour.

Prévoir toutes suggestions de réalisation, pour une réalisation soignée.

L'entrepreneur devra réaliser cette prestation selon les règles de l'art.

Diamètre à mettre en œuvre

→ EFA : Ø15/21

→ EU : Ø50

A prévoir au présent lot

→ L'ensemble des repérages nécessaires avant réalisation

→ L'ensemble des percements nécessaires

2.10. Mise en œuvre d'une EFA+EU – Adoucisseur d'eau

Quantité : 1

Localisation : Laverie

L'entrepreneur a à charge et frais la mise en œuvre d'un nouveau réseau, à partir des réseaux EF/EC existant.

L'entrepreneur a à charge et frais l'acheminement des réseaux depuis l'existant y compris les modifications qui en découlent.

L'entrepreneur doit prévoir la mise en œuvre d'une vanne de barrage ¼ de tour sur chacun des réseaux EF/ECS.

Réalisation des alimentations EFA en cuivre.

L'entrepreneur doit la mise en œuvre de clapet anti-retour.

Prévoir toutes suggestions de réalisation, pour une réalisation soignée.

L'entrepreneur devra réaliser cette prestation selon les règles de l'art.

Diamètre à mettre en œuvre

→ EFA : Ø15/21

→ EU : Ø50

A prévoir au présent lot

→ L'ensemble des repérages nécessaires avant réalisation

→ L'ensemble des percements nécessaires

2.11. Mise en œuvre d'une alimentation TRI+T+N – PU : 35kW

Quantité : 1

Localisation : Laverie

L'entrepreneur du présent lot aura à charge et frais la mise en œuvre d'une alimentation électrique

Puissance unitaire : 35kW – TRI+T+N

Fourniture et mise en œuvre d'un câble souple en attente au sol, longueur 4m00.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise en œuvre de l'alimentation et de la protection nécessaire à partir de l'armoire cuisine présente dans le local maintenance.

La protection sera de marque identique à l'existant.

L'entrepreneur doit la fourniture note de calcul concernant le dimensionnement.

L'entrepreneur doit la réalisation d'un schéma électrique de l'armoire.

L'ensemble des prestations sont à charge de l'entreprise depuis l'armoire électrique jusqu'à l'équipement y compris chemin de câble, dépose / repose des faux-plafond, etc..

A prévoir au présent lot

- L'ensemble des repérages nécessaires avant réalisation
- Réalisation de percement
- Chemin de câble

2.12. Mise en œuvre d'une alimentation MONO+T – PU : 1 kW

Quantité : 1

Localisation : Laverie

L'entrepreneur du présent lot aura à charge et frais la mise en œuvre d'une alimentation électrique pour la table mécanisé.

Puissance unitaire : 1kW – MONO+T

Fourniture et mise en œuvre d'un câble souple en attente au sol, longueur 4m00.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise en œuvre de l'alimentation et de la protection nécessaire à partir de l'armoire cuisine présente dans le local maintenance.

La protection sera de marque identique à l'existant.

L'entrepreneur doit la fourniture note de calcul concernant le dimensionnement.

L'entrepreneur doit la réalisation d'un schéma électrique de l'armoire.

L'ensemble des prestations sont à charge de l'entreprise depuis l'armoire électrique jusqu'à l'équipement y compris chemin de câble, dépose / repose des faux-plafond, etc..

A prévoir au présent lot

- L'ensemble des repérages nécessaires avant réalisation
- Réalisation de percement
- Chemin de câble

2.13. Mise en œuvre d'une alimentation MONO+T – PU : 1 kW

Quantité : 1

Localisation : Laverie

L'entrepreneur du présent lot aura à charge et frais la mise en œuvre d'une alimentation électrique pour l'adoucisseur d'eau.

Puissance unitaire : 1kW – MONO+T

Fourniture et mise en œuvre d'une prise de courant à 1m20.

L'entrepreneur du présent lot doit la mise en œuvre de l'alimentation et de la protection nécessaire à partir de l'armoire cuisine présente dans le local maintenance.

La protection sera de marque identique à l'existant.

L'entrepreneur doit la fourniture note de calcul concernant le dimensionnement.

L'entrepreneur doit la réalisation d'un schéma électrique de l'armoire.

L'ensemble des prestations sont à charge de l'entreprise depuis l'armoire électrique jusqu'à l'équipement y compris chemin de câble, dépose / repose des faux-plafond, etc..

A prévoir au présent lot

- L'ensemble des repérages nécessaires avant réalisation
- Réalisation de percement
- Chemin de câble

2.14. Peinture sur support existant

Quantité : 20m²

Localisation : Laverie

Reprise du support, existant avant peinture à charge et frais du présent lot.

Mise en œuvre de peinture suite à la reprise du support et sur l'ensemble de l'escalier.

Après travaux préparatoires y compris couche d'impression, application de deux couches de peinture acrylique (finition mate), teinte aux choix du maître d'œuvre dans le nuancier du fabricant, se décomposant comme suit :

- Primaire acrylique en phase aqueuse, devant préparer les fonds, être sans odeur et respecter l'environnement,
- Seconde couche de primaire acrylique en phase aqueuse.

La finition recherchée sera de type A selon la norme NF P 74-201-1 du 05 Octobre 1994.

L'aspect final devra être uniforme et le rechampissage ne devra pas présenter d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

2.15. Mise en œuvre de plot béton

Quantité : 5

Localisation : Laverie

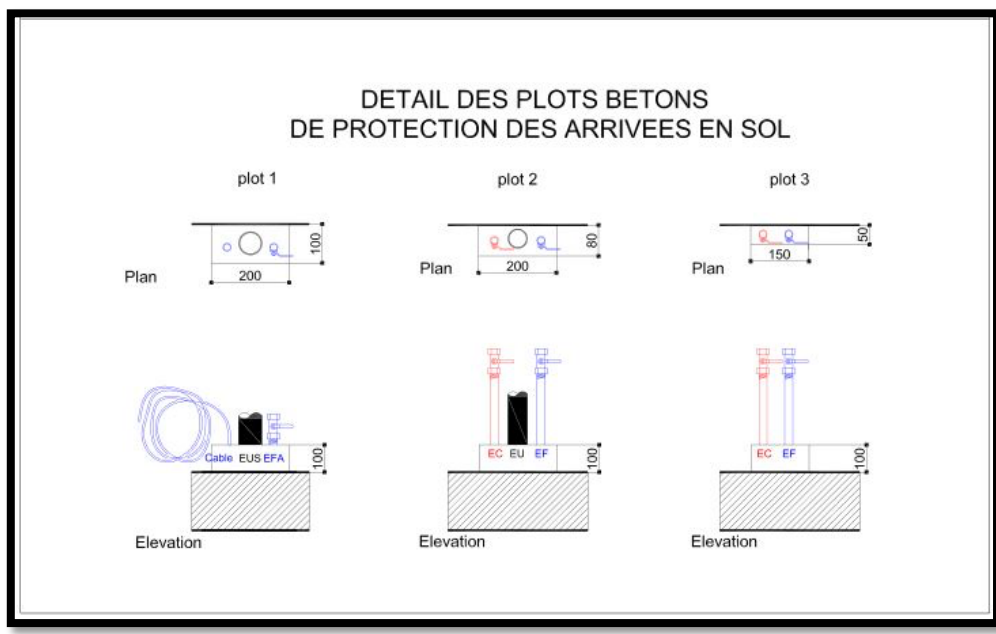
L'entrepreneur du présent lot a à charge et frais la mise en œuvre de plot béton.

Réalisation de plot béton faïencé 4 faces, pour l'ensemble des attentes venant du sol présentes dans la zone chantiers.

L'entrepreneur doit prévoir la mise en œuvre de ¼ rond PVC, de coloris imitation alu, pour l'ensemble des angles (verticaux et horizontaux).

La prestation prévoit le lissage du dessus des plots béton à la résine.

Réalisation selon détail ci-dessous :



2.16. Remplacement dalle de faux-plafond

Quantité : 4

Localisation : Laverie

L'entrepreneur aura à charge et frais le remplacement partielle du faux-plafond pour donner suite à la reprise partielle de structure et de dalles.
L'entrepreneur doit prévoir des dalles de faux-plafond de qualité hygiène.
Dimension identique à l'existant.
Prévoir la dépose et le traitement spécifique des dalles existantes.
Prévoir toutes suggestions de réalisation.

2.17. Nettoyage de fin de chantier

Quantité : Ens.

Localisation : Laverie

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, les emplacements et l'ensemble du chantier remis en état et totalement nettoyé.

Nettoyage de fin de chantier pour livraison des locaux au Maître d'Ouvrage.

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes (liste non limitative) :

- L'enlèvement des gravois, si nécessaire
- Menuiserie (y compris quincailleries et vitrages), ferronneries, appuis, seuils et équipements de cuisine, etc...
- Parois et revêtement verticaux
- Sols, carrelage, faïence
- Robinetterie
- L'enlèvement de l'ensemble des films de protections

Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture, d'huile, etc...

Les produits employés (solvants, décapants, etc...) et les procédés de mise en œuvre (grattage, ponçage) devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

Attention l'utilisation de produit à base de chlore est à proscrire, ainsi que tous produits pouvant altérer la qualité des équipements en inox.

Acceptation du présent CCTP

« Lu et approuvé »

Le,

A,

Le candidat (signature et tampon)

CERTIFICAT DE VISITE SUR SITE

LYCÉE PROFESSIONNEL JACQUARD

20 RUE LOUIS AUGUSTE BLANQUI

69600 OULLINS

RESTRUCTURATION DE LA LAVERIE DU LYCÉE
PROFESSIONNEL JACQUARD À OULLINS (69)

Lot n°02 Travaux de Second-Œuvre

L'entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux et devra prendre en compte lors de la rédaction de son offre l'ensemble des sujétions d'exécution qui en découlent.

Entreprise

Date

Représenté par

Signature Établissement

Cachet et signature Entreprise